

Cession de terrain au profit de SUPER U à Besançon, rue de l'Amitié

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La commune a été sollicitée par M. HOURNON Daniel, Président Directeur Général de la Société Super U Besançon sise 17, rue de l'Amitié, en vue de l'acquisition de la parcelle riveraine de son activité.

M. HOURNON souhaite ainsi procéder à l'extension de la galerie marchande et à la restructuration de la zone de stationnement réservée à la clientèle du Super U.

Cette parcelle cadastrée section EV n° 227 d'une surface de 5 685 m² est classée en zone UD du PLU.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande qui doit permettre d'améliorer encore l'attractivité de ce centre commercial.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains «de l'ordre de 140 €/m²».

Un accord est intervenu entre les parties pour une transaction selon les modalités suivantes :

- cession de la parcelle cadastrée section EV n° 227 au profit de Super U Besançon au prix de 200 €/m² soit un montant total de 1 137 000 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Par ailleurs il est précisé que cette parcelle est grevée d'une servitude de canalisation publique d'assainissement. Celle-ci sera mentionnée dans l'acte à intervenir.

Les recettes seront imputées au chapitre 77.824.775.501.30100.

Ces parcelles sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 37003.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la cession de la parcelle cadastrée section EV n° 227 au prix net vendeur de 1 137 000 € au profit de Super U Besançon selon les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.